

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à une conseillère municipale déléguée

Madame Frédérique TRESSEL

Le Maire de la commune de Fégréac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal dressé lors de la séance d'installation du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégations au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Madame Frédérique TRESSEL, conseillère municipale déléguée ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Conseillère municipale déléguée Madame Frédérique TRESSEL est déléguée et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions dans les domaines suivants :

- Logements sociaux : lien avec les bailleurs, relations locataires, suivi des projets/constructions.
- Finances (appui) : tableaux de suivi budgétaire, prospective, suivi des subventions, appui à la préparation budgétaire (sans signature financière).
- Représentation du Maire dans toutes les instances où sont débattues des questions touchant aux compétences précitées, dans la limite du périmètre défini ci-dessus.

Article 2

Le délégataire reçoit délégation de fonctions et de signature limitée aux seuls documents du périmètre défini à l'article 1 : courriers simples, demandes d'avis et sollicitations techniques, convocations et réunions techniques, après visa obligatoire du DGS.

Article 3

Sont exclus de la présente délégation : aucune signature financière/comptable (mandats, titres, engagements) ; aucune décision d'attribution de logement ; aucun marché/contrat ; aucun pouvoir de police ; aucune décision RH ; contentieux.

Article 4

La présente délégation ne fait pas obstacle au Maire d'évoquer les questions déléguées et de décider à leur sujet.

Arrêté permanent n° 2026-09

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-20 du CGCT, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 6

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Châteaubriant ainsi qu'une expédition au Comptable Public.

Fait à Fégréac, le 20 mars 2026

Le Maire,

Jérôme RICORDEL



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en préfecture le : 23/03/2026
- Publication le : 23 MARS 2026
- Notification le : 20.03.2026

Tresselt Frédérique

